

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°77/2023

Directions de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique Direction de l'Espace Public - Service Voirie JPB/FDV/YD/SR

## **DÉCISION DU MAIRE**

<u>OBJET</u>: Signature avec la société APBMS d'un contrat pour l'entretien des bornes escamotables sur l'ensemble de la commune.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23.

Vu le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant la nécessité pour la Ville de faire entretenir les bornes escamotables sur l'ensemble de la commune,

Considérant le souhait de la Ville de faire appel à la société APBMS pour assurer l'entretien desdites bornes escamotables.

**Considérant** que le contrat cité en objet est conclu pour une période initiale d'un an, valable jusqu'au 31 décembre 2023. Il sera reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de deux ans,

Considérant que les modalités de règlement sont précisées dans le contrat et sont notées comme suit :

 Règlement de la totalité de la facture à 30 jours à compter de la réception de la facture.

## DECIDE

- ▶ De Signer avec la société APBMS, sise 21 rue Serge Laverdure à Marly-la-Ville (95 670), le contrat n°20.953 joint à la présente décision,
- De lui régler la somme de 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC pour l'année 2023, montant révisable annuellement,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023 et seront inscrits aux Budgets Prévisionnels 2024 et 2025.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 2 mars 2023

Pour le Maire et par délégation La Maire Adjointe déléguée à l'Education et à la Réussite Scolaire.

Malika CAUMONT

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le : 0 6 MARS 2023

Mis en ligne, le: 0 7 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de ville 66, rue de Paris B.P. 10060 95503 Gonesse Cedex tél 01 34 45 11 11 fax 01 39 87 13 22

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec la société APBMS d'un contrat pour l'entretien des

bornes escamotables sur l'ensemble de la commune.

Date de décision: 02/03/2023

Date de réception de l'accusé 06/03/2023

de réception :

Numéro de l'acte: 2023DECISION77

Identifiant unique de l'acte: 095-219502770-20230302-2023DECISION77-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte: 9.1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : Décision 77.pdf ( 99\_AI-095-219502770-20230302-2023DECISION77-AI-1-1\_1.pdf )